



**Décision n° CODEP-OLS-2023-013552 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 10 mars 2023 autorisant EDF à modifier temporairement de manière notable les
modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale de Belleville-sur-Loire
(INB n° 128)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-007765 du 8 février 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D5370DMRGE2023-001 indice 3 du 2 mars 2023,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 2 mars 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 mars 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Signée par : Pierre BOIS